





Ouagadougou, le 23 AOUT 2019

NOTE DE SERVICE

Le Délégué général du Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST) porte à la connaissance des électeurs confrontés à des contraintes d'agenda et souhaitant exercer leurs droits de vote, qu'ils pourront le faire soit au moyen d'un vote par procuration ou par dérogation. Cependant les documents à présenter aux membres du bureau de vote selon les cas sont les suivants :

- **Pour le vote par procuration** (*Pour un électeur empêché*) :
 - ✓ La procuration visée par le Secrétaire général du CNRST (le formulaire est téléchargeable sur le site du CNRST ou à retirer au Secrétariat Général du CNRST)

- **Le vote par dérogation** (*pour un électeur hors de sa localité et justifiant des documents réguliers est autorisé à effectuer son droit de vote dans le bureau de vote d'une autre localité*). L'une des pièces ci-après doit être fournie :
 - ✓ un ordre de mission (en cours de validité) ;
 - ✓ une autorisation d'absence (en cours de validité) ;
 - ✓ une décision de jouissance de congé (en cours de validité).



Roger H. Ch. NEBIE
Directeur de recherche
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon
Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques